

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° AS1326

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« liés »

insérer le mot :

« principalement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les usagers de drogues qui font l'objet d'un accompagnement dans les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques chez les usagers de drogue (CAARUD) se trouvent fréquemment en situation de polyaddictions: à la dépendance aux produits classés comme stupéfiants, s'ajoutent ainsi les dépendances alcoolique et tabagique, qui augmentent les risques occasionnés par la consommation de stupéfiants et exposent à des pathologies supplémentaires.

Le fait d'être usager de drogues ne dispense pas d'être destinataires de messages de prévention concernant le tabac ou l'alcool...Les équipes d'accompagnement et de soins ont donc également vocation à mener des actions de prévention en la matière.

Cet amendement précise donc que l'accompagnement proposé contribue à réduire les risques et dommages principalement liés à la consommation de substances psychoactives ou classées comme stupéfiants, mais faisant également intervenir d'autres facteurs.